

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2015

4^{ème} **Commission**
N° CP-2015-9-4-1

Service instructeur
DEFAS

Service consulté
Direction de l'Autonomie

**AVENANTS ET CONVENTION PLURIANNUELS CONCERNANT LES MAISONS
POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADIES ALZHEIMER (MAIA)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature :

- * de quatre avenants aux conventions pluriannuelles de financement conclues entre l'ARS Alsace et le Département du Haut-Rhin pour les MAIA région Mulhousienne, MAIA Trois Pays Sundgau, MAIA région Colmarienne, MAIA Florival Haute-Alsace,
- * de la convention pluriannuelle 2015-2018 pour l'installation et le financement de la MAIA Thur Doller.

Les financements ARS attendus au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 1 060 323 €.

1. AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Le Conseil départemental du Haut-Rhin qui a été retenu comme porteur de projet dans le cadre de la mise en place de Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA) sur le territoire haut-rhinois a signé avec l'Agence Régionale de Santé Alsace (ARS Alsace) quatre conventions pluriannuelles pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA :

- le 1^{er} août 2012 pour la MAIA Région Mulhousienne,
- le 31 décembre 2012 pour la MAIA Trois Pays-Sundgau,
- le 10 juin 2014 pour la MAIA Région Colmarienne
- le 3 décembre 2014 pour la MAIA Florival Haute-Alsace.

Compte tenu des modalités de financement actées dans la convention pluriannuelle, qui prévoient notamment que l'ARS peut récupérer les sommes non consommées au titre de l'exercice précédent, il est nécessaire de conclure un avenant annuel qui permette le versement de la participation de l'Agence Régionale de Santé Alsace.

Ainsi, le bilan de l'exercice 2014 présente, pour 3 MAIA, des situations excédentaires.

MAIA	Participation ARS 2014	Dépenses justifiées hors apport CD68	Excédent 2014
MAIA Région Mulhousienne	280 000 €	280 000 €	/
MAIA Trois Pays- Sundgau	280 000 €	257 572 €	22 428 €
MAIA Région Colmarienne	210 000 €	189 961 €	20 039 €
MAIA Florival Haute- Alsace * démarrage en cours d'année	17 000 €	15 290 €	1 710 €

Pour l'exercice 2015, les financements accordés par l'ARS, au vu des comptes rendus financiers produits et après déduction des sommes non consommées en 2014, s'élèvent globalement à 1 034 323 €, selon le détail suivant :

MAIA	Financements ARS conventions pluriannuelles	Excédents 2014	Financements ARS 2015
MAIA Région Mulhousienne	280 000 €	0 €	298 500 € <i>dont 18 500 € de financement ponctuel</i>
MAIA Trois Pays- Sundgau	280 000 €	- 22 428 €	257 572 €
MAIA Région Colmarienne	280 000 €	- 20 039 €	259 961 €
MAIA Florival Haute- Alsace	220 000 €	- 1 710 €	218 290 €

La MAIA Région Mulhousienne va porter une expérimentation pour améliorer le parcours des personnes âgées par la mise en œuvre d'outils communs donnant accès à un socle d'informations partagées entre les différents acteurs.

A ce titre, l'ARS Alsace nous accorde un financement ponctuel de 18 500 € correspondant à un mi temps d'agent pour la durée de l'expérimentation à savoir de décembre 2015 à fin novembre 2016.

Ces financements feront l'objet d'un versement unique pour l'exercice 2015.

2. CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA CREATION DE LA MAIA THUR DOLLER

Suite à l'appel à candidature régional lancé le 28 avril 2014 par l'ARS d'Alsace, le Conseil départemental du Haut-Rhin a été retenu comme porteur de projet dans le cadre de la création d'une MAIA couvrant la zone de proximité de THANN.

Le territoire ciblé pour cette MAIA couvre les cantons de CERNAY et une partie du canton de MASEVAUX, soit 50 communes dont le territoire est en cohérence avec le découpage territorial de l'ARS.

Le dispositif sera animé par :

- 1 pilote et sa secrétaire,
- 2 gestionnaires de cas, en charge du suivi intensif et personnalisé des personnes lourdement dépendantes vivant à domicile.

La convention pluriannuelle 2015-2018, jointe en annexe au rapport, définit :

- les relations entre le porteur du site MAIA et l'ARS Alsace qui le finance et s'assure du respect du cahier des charges,
- les engagements réciproques de chaque partie et notamment l'engagement de l'ARS Alsace à accompagner le porteur du site MAIA pendant la durée de la convention.

La subvention allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en année pleine s'élève à 220 000 € et couvrira les dépenses de personnel (pilote, secrétaire et 2 gestionnaires de cas) ainsi que les moyens nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Pour 2015, et compte tenu de la mise en œuvre prévisionnelle de la MAIA Thur Doller à compter du mois d'octobre, le financement accordé est arrêté à hauteur de 26 000 €, soit un montant de 220 000 € en année pleine.

L'emploi de cette subvention devra faire l'objet d'un compte rendu financier annuel et pourra donner lieu à récupération par l'ARS Alsace des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS Alsace au titre de l'exercice suivant.

Il est précisé que ces recettes seront recouvrées au budget départemental au programme J613, chapitre 013, fonction 53, nature 6419.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer avec l'ARS Alsace les avenants et la convention joints en annexe.



Eric STRAUMANN